

Aide communautaire à l'investissement des PME

ARDENNE MÉTROPOLE

Présentation du dispositif

Cette aide vise à favoriser le développement et accompagner la transmission-reprise des PME sur le territoire d'Ardenne Métropole.

Conditions d'attribution

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les investissements éligibles sont :

- les investissements de capacité, de productivité,
- les dépenses de modernisation,
- les certains investissements immatériels (brevets, licences, etc.),
- les véhicules ateliers, de tournée,
- l'outillage, le mobilier.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus du dispositif :

- les commerces de gros,
- les activités financières, d'assurance,
- les agences immobilières, professions libérales,
- les SCI,
- les activités touristiques immobilières,
- les activités saisonnières,
- la surface de vente de plus de 300 m²,
- les entreprises situées en zone commerciale.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention prend la forme d'avance remboursable à taux zéro, représentant jusqu'à 30% des investissements éligibles HT, plafonnée à 50 000 €.

Pour quelle durée ?

Les entrepreneurs concernés ont jusqu'à 7 ans pour commencer le remboursement, donc pour les banquiers ce prêt est considéré non pas comme une avance mais comme un apport de l'entrepreneur.

Informations pratiques

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide est à demander auprès d'Ardenne Métropole.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Forme juridique

Organisme

ARDENNE MÉTROPOLE

- Communauté d'Agglomération
49 Avenue Léon Bourgeois
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Téléphone : 03 24 57 83 00